



COMITE CAUSSE COMTAL

BARRIAC 12340 BOZOULS

E-mail : comite-causse-comtal@laposte.net

Site internet : comitecaussecomtal.over-blog.com/

Tant qu'il y aura des genévriers...

Association agréée de protection de l'environnement

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Commune de Bozouls

Enquête publique du 02 novembre au 07 décembre 2020

OBSERVATIONS DE L'ASSOCIATION COMITE CAUSSE COMTAL

Le "Comité Causse Comtal" est une association agréée de protection de l'environnement qui existe depuis 1996.

Elle a pour objet "*de veiller à ce que toute activité publique ou privée, tant en zone rurale qu'urbaine, en agglomération ou non, s'exerce dans le respect de la nature, de l'environnement et du cadre de vie des habitants*" (Statuts - article 2).

Son fonctionnement repose sur des réunions régulières du conseil d'administration et sur l'assemblée générale annuelle.

Elle siège dans un certain nombre de comités de suivi, de comités de pilotage et de commissions administratives, et notamment dans la *Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)*.

Depuis sa création, cette association veille à ce que les citoyens, les collectivités portent leurs efforts sur, entre autres, la préservation de l'environnement, les économies d'énergies, la protection du patrimoine et le respect du cadre de vie des citoyens.

Elle a toujours mis en avant les pratiques démocratiques et participatives.

L'association Comité Causse Comtal qui avait déjà porté des avis sur le dernier POS de 1998, puis sur la révision du PLU en 2010, ensuite sur certaines modifications, s'est donc à nouveau penchée sur cette nouvelle révision portée à l'enquête publique du 02 novembre au 07 décembre 2020.

A ce sujet, nous pouvons déjà dire qu'à part le catalogue sur le patrimoine bâti, pratiquement aucune de nos réserves émises lors de nos conclusions en 2010 n'ont été suivies réellement de faits ni de nouvelles propositions dans cette révision. Cela serait même plutôt le contraire en ce qui concerne la "Charte Dourdou", si l'on observe certaines atteintes à l'environnement qui feront l'objet d'une étude plus précise dans nos observations ci-dessous.

Après avoir été approuvées par l'ensemble des membres du Conseil d'Administration, les remarques, les réflexions et les conclusions, devenues alors celles de l'association, sont portées à la connaissance du commissaire enquêteur désigné pour cette enquête publique et ensuite remises en copies à la mairie de Bozouls et à la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère.

I Remarques préalables :

Nous remercions les services de la mairie de Bozouls de nous avoir fait parvenir le 17 octobre 2020, en recommandé avec AR, une copie de l'avis d'enquête publique émanant du Président de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, monsieur Nicolas Bessière.

Nous tenons à souligner la présence sur la commune, à des endroits stratégiques, de pancartes particulièrement visibles annonçant cette enquête publique.

Nous avons apprécié la disponibilité (cependant après quelques clics) du dossier sur le site Internet de la commune de Bozouls.

Par contre

- 1 Nous déplorons le fait que cette enquête n'ait pas été reportée après le confinement.

Il est vrai que la consultation du dossier en mairie présentait des dangers de contamination liés, aux déplacements de personnes a priori nombreuses à vouloir en prendre connaissance et à la manipulation de cet énorme pavé. Nous savons que dans ce contexte des citoyens ont hésité à se déplacer.

Certes ce dossier est disponible sur internet mais il faut souligner combien il est fastidieux, difficile même, d'étudier dans le détail sur un écran, tout ce qui est proposé (comparaisons peu aisées, cartes ou légendes parfois illisibles même au fort grossissement, exemple : pièce n°2-1 Rapport de présentation, P 93-97-487) et il faut maîtriser l'informatique et le dessin de génie civil pour arriver à consulter en même temps tous les plans et leurs légendes (Pièce n° 4 - Documents graphiques, par exemple).

En outre, nombre de personnes concernées ne possèdent pas Internet ou le manipulent avec difficulté.

- 2 Nous déplorons aussi d'avoir appris "par la bande", tout à fait par hasard et aux tout derniers jours de l'enquête, qu'il fallait prendre rendez-vous pour avoir des chances de rencontrer le commissaire enquêteur les jours de permanence (notamment le dernier jour, selon nos habitudes dictées par l'étude complète de l'enquête et des interventions). Cela n'était pas indiqué sur les divers avis à la population et encore moins dans l'avis du Président de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, avis que nous avons reçu en recommandé de la part de la mairie de Bozouls.

Une information à ce sujet, émanant de la mairie, aurait peut-être été utile et bienvenue.

- 3 Nous avons été stupéfaits à l'examen attentif du dossier de découvrir que certaines décisions modificatives avaient été communiquées par les autorités, certaines pièces ajoutées au dossier, bien après la date d'ouverture de l'enquête.

Rappel : L'enquête a débuté le 02 novembre 2020.

Pièce n° 1.3 - Avis des Personnes Publiques Associées. (pièce consultable au dossier).

Dont une **lettre de la Préfecture datée du 09 novembre 2020** (Nous ignorons à quelle date cette lettre a été jointe au dossier), signée : pour Madame la Préfète, Michèle Lugrand.

Cette lettre, donne réponse à une nouvelle demande de la part de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, reçue en Préfecture le 26 octobre 2020, pour une "dérogation à l'urbanisation limitée" afin "d'ouvrir à l'urbanisation les secteurs concernés".

Cette lettre de la Préfecture datée du 9 novembre 2020 indique entre autres en réponse : " je vous informe qu'une décision favorable est formulée sur les 3 secteurs suivants : le secteur dédié à la base ULM, la zone de Badet et la zone d'activité des Calsades. Concernant le secteur au nord-ouest ... je vous confirme mon accord et serait attentive au respect de cet engagement", ajoute ensuite : " Afin d'éviter tout recours des propriétaires concernés par la fermeture des secteurs des Teulières et de Badet, je vous engage à prendre contact avec ces derniers dans les plus brefs délais..." et termine par : "Sans modifier le contenu du dossier

qui a été mis à l'enquête publique le 2/11/2020, je vous demande de bien vouloir transmettre, dès réception, au commissaire enquêteur et de mettre à disposition du public, l'ensemble des éléments relatifs à cette nouvelle demande à l'urbanisation limitée"

Trop tard ! Il est évident que les citoyens ayant étudié le dossier d'enquête au tout début n'ont pas eu la possibilité de prendre connaissance de ces importantes décisions modificatives tardives.

A notre sens, cette situation correspondrait à un vice de forme.

II Réflexions sur le dossier proposé à l'enquête

1 - sur la forme :

La concertation avec le public :

Information plutôt que concertation serait le bon terme.

- Certes, effectivement il y a eu 2 réunions publiques annoncées par avance, le 26 mars 2019 (PADD) et le 17 décembre 2019 (projet PLU). Nous n'ignorons pas non plus la présence d'un "registre de concertation" où il était d'ailleurs bien difficile d'écrire des remarques dignes d'intérêt lorsque l'on n'a pas accès au dossier.

Pourquoi faut-il donc très souvent attendre l'enquête publique pour que les citoyens puissent avoir déjà une idée sur ce qui les intéresse particulièrement ?

- Nous sommes informés aussi de l'existence d'une commission d'urbanisme de 12 membres au sein du Conseil municipal, complétée elle-même par divers techniciens et représentants des autorités administratives.

Mais qui décide au final et sur quels critères ?

Qui décide réellement et quels nouveaux critères, qui devraient être clairement énoncés, permettent-ils que du jour au lendemain le terrain, propriété d'un individu, classé constructible devienne non constructible ou inversement. Lorsque l'on connaît le prix du m², en peu de temps, on peut perdre des sommes rondettes, ou au contraire réussir le jackpot !

Il est vrai que, d'après les échos que nous en avons, découvrir des situations fâcheuses au moment de l'enquête publique peut accabler les gens fragiles surtout les plus modestes.

- Que penser aussi du fait que différentes communications ont été émises à tous les élus de l'ancienne équipe municipale alors qu'aucune nouvelle précision n'a été donnée malgré la demande de certains conseillers de la nouvelle équipe dernièrement élue.

Des erreurs qui peuvent mettre en doute le sérieux de l'étude

SI aujourd'hui on tolère les fautes d'orthographe et les écarts de grammaire française, par contre nous accepterons difficilement certaines erreurs.

- Pièce n° 2-1 Rapport de présentation

* p 22 : "Focus" en 2014 -2781 habitants, en 2018 - 3002 habitants. Il y aurait donc entre 2014 et 2018 une augmentation de 221 habitants.

Or page suivante, p 23, on nous annonce que dans "la période 2014 - 2018 on enregistre un gain d'environ 189 habitants soit + 47 habitants par an". Même si la différence n'est pas très importante sur 4 années (32 habitants), d'une page à l'autre, il y a erreur. Quel est donc le nombre à retenir pour une prévision la plus juste possible du nombre de nouveaux logements ?

Lorsque l'on se base justement sur ces augmentations régulières de la population chaque année (environ 40 h/an) sur la commune de Bozouls, afin de justifier et à plusieurs reprises dans le dossier, un projet de 300 nouveaux logements sur la période 2020-2030, il vaudrait mieux s'appuyer sur des chiffres qui concordent.

* p 112 : *"L'échangeur situé au niveau de Clermont-l'Hérault permet une connexion à l'autoroute A 75*

à destination de Montpellier" Erreur : c'est une connexion de l'A 75 avec l'A 750/E 11.

* P 112 : *"La route nationale 88 (RN 88) qui relie Rodez à Albi se trouve à proximité de Bozouls (environ 2,5 km)."Erreur : la RN 88 ne relie pas Rodez à Albi, mais St Chamond à Albi (anciennement, liaison entre Toulouse et Lyon) et erreur de plus, elle ne passe pas à 2,5 km de Bozouls mais à 15 km.*

* p 112 : et ce, malgré les recommandations de la commission Permanente du Conseil Départemental réunie le 20 juillet 2020 (pièce N° 1-3) *"ne pourront entraîner la création de nouvel accès au droit de la déviation de Curlande (RD 920 en partie)" Erreur : ce n'est pas la RD 920 mais la RD 988*

* p 120 : *"Le SMAEP prélève l'eau brute dans deux boraldes (B.), à savoir le captage «des Touzes» à Saint-Chély-d'Aubrac situé en amont du Lac des Moines..."*

Comment ce captage peut-il être à la fois à St Chély et en amont du Lac des Moines ?

- Pièce n° 2-2-2 Demande de dérogation

* p 98 : lors de l'examen ("PLU en vigueur" et "nouveau projet PLU") secteur 5 La Vignerie - Le Mas Majou, nous avons relevé une erreur significative, le plan représentant le "nouveau projet PLU" n'était manifestement pas le bon, il représentait un quartier très urbanisé de ville. Quelques jours après, en revenant sur cette p 98 lors de la rédaction de nos observations, nous n'avons plus retrouvé ce quartier de ville, mais semble-t-il le véritable plan du "nouveau projet PLU" La Vignerie - Le Mas Majou. Tour de passe-passe?

- Pièce n° 2-2-2 seconde demande de dérogation

* Cette pièce porte en en-tête, côté gauche, comme les autres pièces : *" Révision du PLU arrêté le 27 janvier 2020"*. Manifestement cette pièce a été incluse au dossier bien après la date du 27 janvier 2020, vraisemblablement pendant l'enquête elle-même. Alors que fallait-il donc insérer pour que l'attention du lecteur ne soit pas abusée ?

- pièce n°4 Documents graphiques -Zonage 4e

* plan 4 - "Barriac - La Viguerie". Confusion entre "La Viguerie" et "La Vignerie. La nuance est de taille car il existe effectivement une "La Viguerie" à l'entrée sud de Bozouls sur la RD 988.

- Pièce n° 5 Règlement

* p 65 : encore la RD 920 à la place de la RD 988 !

2 - Sur le fond :

Remarques préalables

- Tout au long de l'étude du dossier nous avons grandement regretté la disparité entre les mesures souvent très louables et ayant du sens, inscrites dans le P.L.U. (les anciennes et les nouvelles découlant du dernier projet de renouvellement) et la réalité des faits passés et surtout présents.

- A l'étude de ce dossier nous avons bien pris note, Pièce N° 1-3 - Avis des Personnes Publiques Associées, de certains avis plutôt réservés ou même défavorables :

* avis défavorable à une très large majorité (45 pour, et 4 contre) de Rodez Agglomération, lors de sa réunion du 6 octobre 2020

* avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) lors de sa séance du 25 juin 2020, qui propose de revoir un peu la

copie.

* avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT) dans sa lettre en date du 8 juillet 2020,

qui demande aussi de réexaminer pas mal de points concernant notamment l'environnement.

* avis n° 2020AO41, adopté le 20 août 2020, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Occitanie (MRAE) qui recommande, elle aussi, de reprendre bien des points relevant du volet de l'environnement.

- Nous ne sommes pas les seuls à être étonnés du désir exprimé dans le dossier de construire 300 logements neufs entre 2020 -2030, projet totalement surdimensionné par rapport à la tendance des demandes actuelles et l'attente aléatoire de 400 habitants supplémentaires sur cette même période.

D'autant plus que le projet étudié prévoit une forte réduction de - 42,6 % des espaces libres constructibles (soit de 44,91 ha à 25,79 ha) - pièce 2-2-4 - p 24, pour vraisemblablement respecter les objectifs nationaux de tendre à une limitation de l'étalement urbain.

Va-t-on donc vers un entassement, un empilement toujours plus poussé de l'habitat ?

Par contre il est prévu parallèlement :

* Une augmentation de zones à vocation économique de + 23% (soit de 101,68 ha à 125,2 ha) - pièce 2-2-4 p 26.

* Une diminution de la zone naturelle d'environ - 6% (soit de 1983,56 ha à 1577,03 ha) - Pièce 2-2-4 p 28.

Au vu de la situation actuelle très préoccupante de la planète, nous aurions préféré, et de beaucoup, une tendance à l'inverse.

Observations sur l'étude du dossier

- Pour notre part nous allons essayer de nous concentrer principalement sur les questions environnementales et celles en rapport avec la qualité du cadre de vie des habitants de la commune de Bozouls.

- Il est tout de même à remarquer que sur bien des points nous retrouvons à la lecture des différentes pièces du dossier, les mêmes paragraphes repris entièrement à l'identique. Exemple les Calsades : pièce 2-1 R. P. - P 91 et P 475

Cela aurait pu être évité afin de diminuer le volume indigeste de l'ensemble des documents.

Un peu habitués à étudier de semblables dossiers nous n'avons pas du tout été étonnés de nous trouver face aux fameuses dérogations présentes dans de nombreux projets et qui sont des portes ouvertes à tout et à son contraire.

1 - Projet sur la zone d'activités économiques des Calsades :

Il est stupéfiant de constater qu'alors que de plus en plus de monde prend conscience du désastre écologique provoqué par chacun de nous, à tous les niveaux et dans tous les domaines, que la situation inhérente au premier confinement nous a prouvé que l'on pouvait peut-être encore faire quelque chose pour essayer d'enrayer cette chute vertigineuse vers le K O, que d'autres au contraire, ne pensent qu'à accroître les profits commerciaux, l'industrialisation du pays et augmenter le taux de la croissance !

Il est envisagé une extension de 24,80 hectares de cette zone des Calsades située au nord-est du centre de Bozouls, entre la D 920 et la D 988 (pièce 2-2-1 - p 360). Cette zone qui ne cesse de s'agrandir rogne peu à peu les espaces agricoles et naturels. Où va t on s'arrêter un jour ?

"Ce choix permet en outre d'affirmer le développement économique du bourg de Bozouls, et de conforter la mixité habitat, commerce et industrie"

Lorsque l'on parle de cette importante zone des Calsades d'environ 70 ha, il faut bien se rendre compte de la configuration des lieux principalement sur un plan environnemental. Le dossier nous précise, pièce N° 2-1 - R. P. - p 148, que *"le parcellaire est une des composantes majeures du paysage. C'est la matérialisation, la typologie (linéaires de murets-haies ou muret-alignement de frênes), et l'entretien des limites, qui donnent au plateau son identité et la qualité de son paysage"*

En outre le dossier nous présente sur la commune de Bozouls en général, une grande richesse en ce qui concerne la flore et la faune, avec énormément d'espèces protégées (pièce N° 2-1 - R. P. - p 175 et p 154/155).

Nous aurions d'ailleurs bien aimé trouver dans le dossier, en particulier justement sur cette zone des Calsades, déjà sujette à beaucoup de bouleversements avec bien d'autres malheureusement en projet, un inventaire précis des différentes espèces animales et végétales présentes.

Malgré les recommandations, que nous avons bien lues (pièce N° 2-1 - R. P. p 91), à propos des haies et des "corridors" à préserver, preuve que le danger existe, nous craignons à juste titre un total bouleversement de la zone.

Quel va donc être l'avenir de cette flore, de cette faune, de ces haies, de ces divers refuges, de cette pelouse sèche, des prairies, de ces petits bâtis remarquables, dans ce projet que les "Avis des Personnes Publiques Associées " trouvent à l'unisson, surdimensionné (pièce N° 1-3 - P. A. - Préfecture, DDT, MRAE, CDPENAF, Rodez Agglomération).

Que dire du "projet Braley", au droit de la zone 1 AUx (22,69 ha d'espaces libres) qui serait *"consacrée pour 1/3 au développement des énergies renouvelables innovantes, soit une emprise foncière de 7,6 ha "* (N° 2-1 - P. A. - p 77). Aucune précision sur le projet, d'où une légitime interrogation : *"photovoltaïque au sol, sur bâtiment, hydrogène, éoliennes"* ? (pièce N° 1-3 APPA - DDT). Le photovoltaïque au sol (on en reparlera plus loin) étant déjà *"non opportun"* dans ce secteur (pièce N° 1-3 -APP-**DDT**).

En outre, qui peut nous affirmer que cette entreprise, que l'on connaît passablement bien pour ses ouvertures vers les questions touchant à l'environnement, ne va pas un jour se faire absorber par un complexe national ou même par une multinationale ?

Alors dans ce cas, qui va pouvoir maîtriser les projets ... Bonjour les possibles dégâts environnementaux !

Et que dire aussi du projet de méthanisation (nous en reparlerons plus loin), déjà sur rail depuis 2014. Nous avons enfin connaissance de son lieu d'implantation !

Le projet d'ouvrir une voie de desserte vers la RD 988 et son important trafic prévisible en va et vient nous fait soucier, va-t-elle préserver les chemins existants, les haies, les murets, les corridors, la tranquillité des riverains ?

2 - La faune et la flore

La faune :

C'est une de nos préoccupations majeures dans tous les nouveaux projets, particulièrement lorsque l'on étudie les observations répertoriées sur un territoire donné pour des espèces protégées par : la Directive européenne "Oiseaux", 79/409/CE du 02.04.1979 remplacée par la Directive "Oiseaux" 2009/147/CE du 30.11.2009, la convention de Bonn du 23.06.1979 sur les espèces migratrices et la convention de Berne du 19.09.79 sur la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe.

Pièce N° 2-1 R.P. Données faune - p 175/176/177/178/179/180/181

"Statuts des espèces patrimoniales d'oiseaux présentes sur la commune de Bozouls"

132 espèces dont 101 protégées et 49 présentant un enjeu de conservation.

"Statuts des espèces patrimoniales d'insectes présentes sur la commune de Bozouls"

35 de Rhopalocères (papillons) dont 4 espèces peu communes.

20 espèces d'Orthoptères (sauterelles, grillons et criquets) dont 3 rares.

11 espèces d'Odonates (libellules) dont 2 espèces plutôt rares en Aveyron.

"Statuts des espèces patrimoniales d'Herpétofaune présentes sur la commune de Bozouls "

10 espèces d'Amphibiens et 6 espèces de Reptiles.

"Statuts des espèces patrimoniales de mammifères présentes sur la commune de Bozouls "

19 espèces de mammifères dont 2 espèces patrimoniales protégées, nous aurions ajouté à cette liste l'Ecureuil roux.

9 espèces de Chiroptères (Chauves-souris) dont une rare en Aveyron.

Ce répertoire de la faune est donc très riche avec bien des espèces protégées par les Directives nationales, européennes ou les Conventions.

Mais ne nous leurrions pas, les chiffres officiels sont bien là, les oiseaux des campagnes françaises sont victimes d'un déclin vertigineux qui s'intensifie d'année en année : 60 % de Moineaux friquet ont disparu en dix ans, ainsi que 1/3 des Alouettes des champs, des Fauvette grisette, des Bruants Ortolan en 15 ans, le Traquet rieur a disparu durant les années 1990 dans les Pyrénées orientales, les 4 espèces de Pies grièches qui nichent en Occitanie sont toutes menacées d'extinction ... Etc ...

Ce sont surtout les espèces non forestières, insectivores qui disparaissent.

En effet en moins de 3 décennies, y compris dans les milieux protégés, les populations d'insectes ont chuté de 80 % (depuis 1990, l'Europe a perdu 50 % de ses Papillons, le Carabe a perdu 85 % de ses populations...).

Ces disparitions sont la conséquence de l'intensification des pratiques agricoles depuis des dizaines années, en particulier les traitements phytosanitaires intensifs (les pesticides comme l'on disait avant, maintenant prudence, ils sont devenus produits "phytopharmaceutiques" !), principalement les néonicotinoïdes dans les plaines céréalières entraînant notamment une véritable hécatombe chez les insectes pollinisateurs.

Or l'on sait aussi que 60% des oiseaux ne se nourrissent que d'insectes !

Quelques recommandations sur papier qui n'engagent réellement que ceux qui y croient sont légèrement indiquées dans ce dossier, Pièce N°2-1 - R.P. (C 123 Prévenir les risques) - p 347 :

"Réduire les sources de pollution d'origine agricole : actions de sensibilisation auprès des agriculteurs pour les orienter vers une agriculture plus respectueuse de l'environnement"

Rien d'autre dans tout le dossier.

- Alors que des analyses sérieuses faites par des laboratoires indépendants ont démontré la présence d'un taux de glyphosate 5 à 9 fois supérieur à la norme (de 0,49 ng/ml à 0,87 ng/ml) dans les urines d'habitants de la commune de Bozouls (analyses du 17 juin 2019 parmi un groupe de Rodez avec taux le + bas 0,15 ng/ml et le + haut 3,32 ng/ml, la norme étant de 0,1 ng/ml).

- Alors que parallèlement certains maires ont pris le risque d'interdire l'usage de tout pesticide sur leurs communes.

D'après les directives de cette révision du PLU, nous voyons clairement qu'on est bien loin d'essayer de tendre vers 0 pesticides dans nos assiettes et dans l'air sur la commune de Bozouls.

La flore :

En préalable : nous avons remarqué dans le dossier une contre vérité au sujet de l'implantation d'une espèce protégée : les orchidées.

Le dossier n'évoquerait que les orchidées en pelouse sèche, Pièce N° 2-1 - R.P. - p 463, ou encore Pièce 2-2-3 - E.E. - p 32 : *"Les orchidées caractérisent également très bien ces formations. Cependant, seul un secteur relativement riche en orchidées a été identifié sur les espaces libres"*.

Nous pouvons affirmer que sur tout le territoire de la commune de Bozouls nous avons découvert, dans de nombreux endroits différents, de nombreuses stations avec une grande quantité de spécimens, entre autres : l'Ophrys abeille, l'Orchis Bouc, l'Orchis pyramidal, l'Orchis bouffon...etc...

La deuxième cause de la disparition des espèces est la perte des habitats.

La protection des habitats de cette faune décrite ci-dessus va-t-elle être probante ?

- Certes nous avons remarqué tout au long du dossier en particulier : pièce N° 2-3 Expertise environnementale p 3/4/5/6/7, les efforts du bureau d'étude "Rural Concept" afin de persuader qu'il fallait absolument préserver les refuges naturels pour les différentes espèces sauvages à savoir : les haies, les arbres, les murets en pierre sèches, les zones humides (d'ailleurs non répertoriées et pourtant, lors de l'enquête publique sur la déviation de Curlande fin 2008 - enquête à laquelle nous avons participé -, le ruisseau du Gibrou était enregistré comment créant une de ces zones).

-Pièce N° 5 Règlement - Art 3-1 : arbres remarquables *"Sauf cas de nécessité liée à la sécurité, tout abattage interdit"*.

Art 3-2 : haies remarquables "En cas d'impossibilité de préservation des haies toute suppression doit être compensée. Pour les haies de type 1, une haie d'au moins 1,5 fois le linéaire arasé devra être replantée sur l'unité foncière. Pour les haies de type 2 ou 3 une haie équivalente au moins au linéaire arasé devra être replanté (e) sur l'unité foncière ou à proximité immédiate. Pour les replantations, les espèces exogènes sont interdites."

Et pourtant la réalité est tout autre, il y a peu de temps les arbres séculaires de Vayssettes, malgré les demandes de riverains, ont été abattus chez un particulier.

Sur toute la zone au nord de la D 27, depuis la route d'Espalion jusqu'à la commune de Rodelle, zone pourtant décrite comme remarquable dans le dossier, c'est une véritable catastrophe écologique : arbres arrachés, haies de type 1 et de type 2 détruites entièrement, murettes concassées. Les landes de Brachypodes (graminées ou poacées) et de Prunelliers (buissons noirs) ont totalement disparu pour laisser place à des prairies artificielles. Plus de pelouses sèches si propices à la vie d'une faune et d'une flore endémiques et très diversifiées. Plus aucun champ de céréales propre à la nourriture des espèces granivores.

Les parcelles ont été ainsi réunies pour aboutir à de grands ensembles sans âme, sans plus aucun couvert pour la faune.

Pièce 5 - Règlement (titre 7) - p 80

"Pour tous les secteurs sauf les secteurs Nh et Nt, peuvent être autorisées, sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère et/ou environnementale du site : les coupes ou abattages d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et plantations d'alignement classés en espaces boisés par le règlement graphique, sont soumises à déclaration préalable".

C'est très mal exprimé, mais la possibilité est là.

Sur quels critères se basent de telles autorisations ? Rien n'est indiqué.

Certains termes nécessiteraient plus de clarté afin de mieux comprendre les autorisations puisque là aussi il y a autorisation possible.

Ou encore au sujet de l'arrachage des haies Pièce N° 2- 1 R.P. - P 472

"En cas d'arrachage de haies, il est fort probable de devoir constituer un dossier de dérogation pour la destruction d'espèces protégées. Pour rappel, les dossiers de demande de dérogation sont toujours très longs à mener, entre 12 et 18 mois minimum et coûteux. Aussi, il nous paraît fondamental d'éviter les impacts, aussi systématiquement que possible."

Un comble, il est suggéré qu'il vaut mieux ne pas arracher les haies car le dossier de dérogation est fort long à mener. Est-ce donc là le procédé idéal pour " orienter vers une agriculture plus respectueuse de l'environnement" ?

Nous n'avons pas occulté non plus : Pièce N° 5 règlement - Titre 4 Prescriptions applicables à la zone urbaine :

"Les plantations existantes seront dans la mesure du possible maintenues ou remplacées par des plantations d'essences indigènes ou acclimatées, adaptées aux conditions pédoclimatiques actuelles et prenant en compte les perspectives d'évolutions climatiques".

Mais tout de même, que dire des arbres de la place de la mairie à Bozouls, tous abattus dernièrement et remplacés par une espèce exogène peu propice à l'habitat des oiseaux relativement nombreux qui fréquentaient les anciennes plantations, de l'ombre procurée par ces espèces autochtones, tant et si bien que les cafés ont été dans l'obligation d'ouvrir l'été de nombreux parasols.

Ou encore, le dossier nous renseigne : Pièce N° 3-2 - OAP - p 27 :

"La parcelle 1649 est à ce jour occupée par un boisement de pins «assez âgés», générant un risque sanitaire du fait d'une infestation de chenilles processionnaires ; présentant un enjeu environnemental moyen".

Le seul bosquet digne de ce nom dans cet environnement urbain serait composé d'arbres "assez vieux" et représentant un "risque sanitaire" (actuellement il n'y a d'ailleurs plus "d'infestation de chenilles processionnaires", effectivement urticantes et allergisantes), mais aussi (ce qui n'est pas dit) il est toujours le refuge de bien des espèces (pigeons, tourterelles, hiboux chouettes, de nombreux passereaux...)

Ne serait-il pas plus judicieux d'entretenir ce havre de paix, cet espace vert consommateur de carbone, presque au milieu du bourg, plutôt que de penser à raser tous ses arbres, vraisemblablement afin de les remplacer par des constructions ? Alors que "renaturer" le milieu urbain devient une nécessité !

Nous concluons ce paragraphe faune flore en insistant lourdement sur la protection sans failles des zones particulièrement sensibles de la commune à savoir : Les ZNIEFFS I et II, la zone de l'Espace Naturel Sensible (ENS) et surtout la zone Natura 2000 FR7302001 : "Vieux arbres de la haute vallée de l'Aveyron et des abords du Causse Comtal". Dans cette dernière, la conservation indispensable des arbres morts ainsi que le renouvellement des habitats arborés afin de préserver, de nos jours et pour l'avenir, les insectes saproxyliques (Pique-prune, Taupin violacé, Grand capricorne, Rosalie des Alpes et Lucane), espèces en raréfaction.

Nous voyons très bien ce volet inclus dans la partie règlement de cette révision du PLU.

3 - les énergies

Nous sommes particulièrement attachés à ce paragraphe et tout de suite nous mettrons en avant (on ne l'a pas trop vu réellement mis en exergue dans ce dossier) : les économies d'énergie !

Maîtriser la demande en énergie

Pièce 3-1 -PADD - 6 Gérer les ressources - p 51

"Améliorer l'efficacité énergétique des constructions futures et inciter à concevoir les

bâtiments de façon bioclimatique".

Très bonne initiative, il faudrait avant tout préconiser des travaux tout d'abord dans tous les lieux publics en prenant grand soin du choix des matériaux employés et bannir toutes tentatives où l'esthétique prime sur l'efficacité énergétique, comme par exemple la rénovation de la mairie où les matériaux extérieurs pourtant de bel aspect (vitres, cuivres) provoquent à certaines périodes de l'année d'énormes variations de la température intérieure.

Le réseau d'éclairage :

Pièce N° 3-1 PADD - Gérer les ressources p 51

"Optimiser la gestion des réseaux d'éclairage public. Soulignons le partenariat conclu entre la commune et le SIEDA qui a permis la mise en place d'un programme de remplacement systématique des lampes d'éclairage public par des lampes Led ainsi que l'installation d'une horloge astronomique pour l'enclenchement et le déclenchement de l'éclairage public. Cela se traduit par des économies significatives sur la consommation d'électricité".

A notre avis ce partenariat-là n'est pas du tout concluant voilà ce que nous avons observé en réalité, sur Barriac par exemple (données facilement observables à l'heure actuelle) :

- les lampes changées ont un éclairage éblouissant à plusieurs dizaines de mètres
- une très mauvaise orientation à l'horizontale et même plutôt vers le ciel
- les lampes à une hauteur démesurée éclairent tout le voisinage
- des lampes les unes sur les autres, derrière l'église à l'est
- un enclenchement, un déclenchement de l'éclairage totalement incontrôlé principalement cet été : lumières qui s'éteignent 1h après le lever du soleil et qui s'allument le soir 1/2 h avant son coucher.

En ce moment c'est le même résultat avec des périodes plus raccourcies.

Il y a donc à revoir totalement l'éclairage public (hauteur et distance d'implantation, angle de réflexion et type de luminaire, puissances des lampes) et se mettre en conformité avec les promesses bien vagues inscrites, Pièce N° 3-2 OAP - p 9 : *"sera prévu un système d'éclairage faible consommation, permettant la gestion de plages horaires, de type éclairage à Led avec horloge astronomique, permettant le cas échéant le réglage des plages horaires, voire l'extinction."*

Nous demandons, pour faire de réelles économies démontrées, une extinction totale de l'éclairage public (mis en place progressive évidemment et en modulant en fonction de la saison) par exemple de 23 h à 6h. Notre demande est appuyée par de plus en plus d'exemples dans le pays et principalement en Aveyron : Rodez, Onet, Baraqueville, La Fouillade, Conques...etc.

Un problème que nous voudrions aussi évoquer, est celui induit par les réseaux câblés aériens.

Cette question nous semble importante pour deux raisons principales.

La première a trait à l'esthétique, principalement dans nos villages et bourgs typiques du Causse. En effet, très souvent une multitude de fils électriques ou téléphoniques traversent les rues, sont accrochés aux maisons, parfois même enlaidissant les façades de demeures remarquables ou à d'imposants poteaux pas très harmonieux.

La deuxième est d'ordre pratique. Depuis le changement de direction chargée de l'entretien des lignes, nous avons tous remarqué que pendant de longues périodes sans aucune réparation, de ci de là des fils traînent au sol ou sont sommairement attachés à des poteaux ou même à des branches d'arbres, sans parler des poteaux en bois cassés qui pendent dangereusement où qui sont déséquilibrés.

Ne serait-il opportun de profiter de l'installation de la fibre un peu partout pour enterrer tous ces câbles ?

Les énergies renouvelables :

- *L'éolien* : Pièce N°2-1 R.P. - p138. : sur une grande partie de la commune, d'après la réflexion cadre, l'enjeu serait de fort à très fort donc peu compatible avec l'éolien, "*seule l'extrémité de la partie Est possède des enjeux faibles à modérés*". Le petit éolien est préconisé (Pièce 3-1 PADD p30)

A notre connaissance 2 projets au moins n'ont pas vu le jour sur la commune (zone de Vayssettes et du Puech du Jou).

Nous sommes partisans de cette forme d'énergie à condition que les machines ne soient pas installées n'importe où et n'importe comment.

- *Le photovoltaïque* : Pièce 3-1 PADD - p30 : "*favoriser l'émergence de projets de photovoltaïques au sol sur les sites dégradés (anciennes décharges, délaissés routiers, etc ..., Encourager les projets d'implantation de panneaux solaires photovoltaïques en toiture et autres technologies pour favoriser la production énergétique domestique à usage d'autoconsommation*"

Nous ne sommes pas contre mais :

- Nous aurions préféré qu'il soit bien inscrit, comme il est recommandé officiellement, l'interdiction de toute installation sur des zones Agricoles ou Naturelles.

- Nous aurions voulu découvrir dans ce dossier que le projet encourage les projets photovoltaïques en toitures sur tous les bâtiments publics au moins. La couverture de la mairie vient d'être refaite sans panneau photovoltaïque, c'est dommage !

- *la méthanisation* : Projet sur la zone des Calsades : Pièce N° 2-1 R.P. p 140 "*L'unité de méthanisation traiterait 50 000 tonnes d'effluents d'élevages, 1 500 tonnes de déchets verts et 4 000 tonnes d'ensilage de CIVE (Culture Intermédiaire à Valorisation Énergétique)*".

Nous ne sommes pas contre ce projet, ce qui nous gêne c'est le tonnage des CIVE. Il est déjà trop important, il ne faudrait pas que les agriculteurs peu à peu se tournent progressivement vers les cultures spécifique afin de nourrir le méthaniseur.

Pièce N° 3-2 OAP - page 70 : "*le développement de la zone d'activité et de la zone de production d'énergie par méthanisation nécessitera de créer une voie de desserte permettant de relier la zone d'activité existante et la RD 988 ce qui permettra de soulager le trafic du carrefour de la Rotonde et de conforter la desserte en direction de l'A75 via Gabriac*".

Nous avons déjà évoqué le problème de cette nouvelle voie supplémentaire qui va nécessairement engendrer des nuisances par son parcours, son trafic, son bruit, sa pollution. Nous avons bien remarqué aussi sa destination plus directe vers l'A75 et la traversée de Gabriac.

Voilà donc le résultat d'une politique galopante vers toujours plus d'industrialisation aux abords des villes.

A-t-on pensé avant tout à l'aménagement, pourtant devenu indispensable, du carrefour de La Rotonde (sous une forme à définir) principalement pour les particuliers qui ne peuvent déjà plus traverser que très difficilement et avec beaucoup de risques cette route Rodez/Espalion ?

4 -Les déchets

Les déchets ménagers

Pièce N° 2-1 R.P. - p 454

"Le PLU vise à la concentration des nouvelles constructions dans des secteurs déjà urbanisés, permettant ainsi de regrouper les points de collecte ; et une adaptation des accès et voiries aux besoins et donc aux gabarits des véhicules de collecte. De plus, les OAP imposent que chaque secteur prévoit un ou plusieurs points de collecte, dont la situation sera au plus proche du réseau principal de circulation et sera adaptée aux engins de collecte et

prévue de façon à éviter leur manœuvre."

Sur la commune de Bozouls il n'y a pas eu besoin de la concentration de nouvelles constructions, ni d'attendre la révision de son PLU et de son enquête publique, pour que l'on mette cet été, du jour au lendemain, sans aucune concertation, les habitants de la commune devant cette nouvelle collecte désastreuse, principalement pour les personnes âgées ou sans moyen de locomotion, en particulier dans les campagnes.

La collecte en porte à porte a été supprimée, les conteneurs "noirs et jaunes" supprimés pour la plupart, laissant bien des personnes à plusieurs centaines de mètres, parfois plus d'un km, voire 2 km pour le hameau de Carcuac, de tout lieu de collecte.

Pièce N° 6-5 ordures ménagères - P1

" La collecte des ordures ménagères résiduelles est effectuée pour sa très grande majorité en points de regroupements (conteneurs collectifs) et en bacs individuels".

On se garde bien de parler des sites supprimés (6/8 au village de Barriac) et c'est quoi ces "bacs individuels" ? D'où sortent-ils, alors que les collectes en porte à porte sont supprimées ?

- Le Comité Causse Comtal s'est élevé contre cette pratique (lettre à la mairie et au SMICTOM, réunion à Espalion) qui va à l'encontre de tous les efforts pratiqués par certains élus du département, par les associations afin de faciliter le tri et la collecte des ordures ménagères.

- Il demande toujours le retour de tous les conteneurs collectifs sur leurs anciens sites, des tournées ponctuelles de ramassage des encombrants dans le bourg et les villages comme cela se pratique très souvent ailleurs dans le pays.

Et pourquoi pas à nouveau le ramassage en porte à porte (sacs noirs et jaunes) formule de collecte que l'on trouve dans bien des endroits en France.

La déchèterie

Pièce N° 6-5 Ordures ménagères - p3

- Nous connaissons très bien cette actuelle déchèterie, très bien entretenue et dont tous les apports sont étroitement surveillés grâce au travail à la fois compétant et sérieux des salariés.

- Lorsqu'elle était encore à l'étude nous avons donné notre avis après en avoir consulté les plans, nous avons suggéré (c'était au temps où le prix du terrain envisagé était encore largement abordable) de s'engager sur une superficie bien plus grande, mais on n'a pas du tout été entendu.

Après un premier agrandissement qui nous convenait, restait toujours le problème des déchets verts et de la ressourcerie, aussi ce projet d'un nouvel agrandissement nous convenait.

Nous avons remarqué l'absence sur la carte de cette p 3 du secteur UX3 pourtant prévu ci-dessous, pièce 2-2-2 p 40. Pourquoi ?

Pièce N° 2-2-2 demande de dérogation - p 40

"Le projet a été repensé afin de limiter l'emprise (2 600m² contre 4 000m² dans l'esquisse initiale), et ainsi préserver une partie plus importante de pelouse sèche (cf. plan ci-contre)".

Déception cuisante pour nous, la plate-forme pour la dépose des déchets verts, indispensable, va-t-elle tout de même voir le jour après cette diminution ? Dans quelles conditions sera-t-elle érigée ? Et le projet de ressourcerie ? Que devient-il ?

Pièce N°2-2-3 Expertise environnementale p 95/96

"une concertation a été menée avec la collectivité, le SMICTOM nord Aveyron et les bureaux d'études afin de réduire au mieux possible la surface d'emprise effective sur les milieux naturels ... Pour l'enjeu naturaliste identifié aujourd'hui (pelouse sèche d'intérêt

communautaire, riche en espèces et en bon état de conservation), l'espace naturel consommé passe de 4 000 m² à 2 600 m², soit une réduction de 40%".

Cette raison nous laisse perplexe : *"un enjeu naturaliste", "une pelouse sèche d'intérêt communautaire"*. Sommes-nous satisfaits de cet intérêt écologiste affiché là, ou pas ?

Depuis que le Comité Causse Comtal existe, malheureusement malgré ses observations, il n'a jamais

vu une pelouse sèche arrêter des projets : extension de la carrière de la SIMAT à Onet, extension de la carrière Puech-Hiver à Salles la Source, déviation de Curlande, Barreau de Saint-Mayme...la zone des Calsades... etc...

Nous prenons donc acte.

Nous poursuivons notre demande du maintien des projets de plateforme déchets verts et de la mise en place d'une ressourcerie.

5 - La protection du patrimoine bâti et le bâti à venir

Petit patrimoine bâti

Nous avons été agréablement surpris de retrouver très souvent dans ce dossier l'intérêt porté à préserver le "petit bâti" dans tous les secteurs et particulièrement les murets de pierres sèches qui, Pièce N° 2-1 PADD 6 - p 42 "constituent de petits îlots refuges" aux reptiles aux amphibiens, aux oiseaux, aux insectes et des couloirs

"Ces murets ont aussi un intérêt patrimonial en tant qu'élément marquant du paysage et représentatif du Causse" (Pièce 2-1 - R.P. p 4)

"Préserver les arbres remarquables et les murets de pierres sèches de type I" (même référence). Cette phrase nous paraît trop restrictive, ce sont tous les murets (type 1-2-3) qui ont leur rôle à jouer pour la vie des espèces et l'esthétique des paysages.

Il est malheureux de constater parfois la destruction volontaire de ces vestiges du passé en pierres sèches.

Il est dommage aussi que dans cette description du petit patrimoine (fours à pain, croix, travail, abreuvoirs, porches...) il n'est fait allusion qu'à la caselle de l'entrée de Barriac, d'ailleurs photographiée, certes belle mais très récente, faisant partie de tout un ensemble érigé à cet endroit par les bénévoles de l'ASPB (Association de Sauvegarde du Patrimoine de Barriac).

Ces fameuses caselles, refuge des bergers autrefois, existaient un peu partout sur les causses et même si quelques beaux spécimens persistent aujourd'hui, par exemple non loin du Mas Majou ou du Bruel, malheureusement, elles ne sont guère entretenues et tombent en ruine ou sont inconsciemment détruites.

Pièce N° 5 -Règlement Titre 2 article 2 - p11

"Toute démolition d'éléments identifiés doit faire l'objet d'un permis de démolir.

La démolition ne pourra être autorisée que pour des raisons de sécurité

Ces éléments bâtis particuliers doivent être conservés restaurés ou le cas échéant reconstruits à l'identique"

A la lumière de cet article, peut-on raisonnablement demander la reconstruction de la grange "Tarayre" et de son long mur remarquable de type 1.

Superbe grange ancienne caractéristique du Causse, située au centre de Bozouls, en très bon état et ne présentant pas spécialement de danger. Comment a-t-on pu autoriser cette démolition pour la remplacer par un immeuble déjà en construction.

Réhabilitée, elle aurait pu rendre bien des services avec un tel emplacement au centre de Bozouls, par exemple un marché couvert, élément qui manque cruellement, surtout par mauvais temps.

Pièce N° 2-1 - R.P - p 201 - B.2.1.5

Il est là fait allusion aux vestiges archéologiques dont le territoire de la commune est particulièrement riche.

CU L.151-19 / article 4 du Titre 2 : *" toute démolition d'éléments identifiés doit faire l'objet d'un permis de démolir. La démolition ne pourra être autorisée que pour des raisons de sécurité. Les travaux autorisés sur vestiges ne seront autorisés que dans la limite d'une*

restauration ou enfin d'en permettre la conservation ou la valorisation".

Malheureusement, au fil du temps, pour diverse raisons (agrandissement de parcelles, cultures intensives, mécanisation, matériel de concassage ...) beaucoup de ces vestiges ont disparu, principalement les dolmens, très présents sur les causses.

Il est impératif de faire enfin respecter cet article et en particulier d'empêcher toute démolition irrémédiable de ces vestiges.

Il serait primordial que les autorités mettent en place des moyens pour, faire d'abord admettre l'utilité de la conservation de ces divers patrimoines et ensuite encourager les exploitants ou les propriétaires concernés à tout faire pour les conserver et les entretenir.

Les réfections et le bâti à venir

Pièce N°5 - Règlement

Les recommandations pour les réfections et les constructions dans les zones Ua - Ub - Ut- Au- A et N étant sensiblement les mêmes nous allons les traiter ensemble.

-Réfections : Nous avons découvert avec satisfaction que les recommandations au sujet des réfections portaient l'accent sur la conservation de l'ancien ou la reconstruction à l'identique avec des matériaux du bâtis traditionnel (par exemple la chaux) pièce N° 5 p 19 - Art 6 et 7

- "Conformément au Code de l'urbanisme, lorsqu'un bâtiment régulièrement édifié vient à être détruit ou démolit, sa reconstruction à l'identique est autorisée sous réserve des dispositions du Plan

de prévention et des risques inondation", ainsi que "la restauration d'un bâtiment dont il reste l'essentiel des murs porteurs peut être autorisée lorsque son intérêt architectural ou patrimonial en justifie le maintien et sous réserve de respecter les principales caractéristiques de ce bâtiment".

- bâtis à venir : Dans toutes les zones nommées ci-dessus, il est précisé avec juste raison "par leur aspect extérieur les constructions, installations et aménagements ne doivent pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, des sites et des paysages" par contre la phrase suivante ouvrira la porte à bien des tentatives d'entorses : "Tout projet faisant l'objet d'une recherche architecturale peut être pris en considération même s'il sort du cadre du présent règlement".

Il en est de même en ce qui concerne les recommandations pour les toitures "Les toitures seront, de préférence, selon le contexte local, en ardoise épaisse, en lauze, ou en ardoise. A défaut, si le projet le justifie, la couleur du matériau de couverture se rapprochera de celles des matériaux traditionnels"

Les idées paraissent bonnes mais il y a toujours moyen de pouvoir introduire une dérogation qui peut changer les règles.

Une grande vigilance doit donc être demandée au décideur.

6 - Gérer les ressources

L'eau

Dans bien des endroits l'utilisation de l'eau ne va pas forcément de pair avec les économies des ressources : arrosages intempestifs l'été en pleine chaleur, prélèvement inconsidéré des eaux souterraines, lacs collinaires afin de pouvoir arroser des végétaux trop gourmands en eau, la mode des piscines de plus en plus nombreuses.

A ce sujet une phrase, Pièce n° 3-1 PADD - p 51 nous laisse perplexe : *"La mise en place d'actions de communication indiquant l'obligation de déclaration des prélèvements domestiques d'eau souterraine (puits et forages) à fins d'usage domestique. Cette ambition a une visée pédagogique : faire prendre conscience de l'impact de ces ouvrages sur la qualité*

et la quantité des eaux des nappes phréatiques".

En effet, depuis le 1er janvier 2009, tout particulier utilisant ou souhaitant réaliser un ouvrage de prélèvement d'eau souterraine (puits, forage ou simple prise d'eau) à des fins d'usage domestique doit déclarer cet ouvrage ou son projet en mairie.

Il y a quelques années nous nous étions occupés de cette déclaration non effectuée des forages et nous avons écrit à toutes les mairies environnantes, trois réponses seulement en retour, dont paradoxalement la mairie de Rodez qui nous déclarait un forage sur sa commune.

Le décret date du 1er janvier 2009 ! Nous ne pensons pas qu'il y ait beaucoup de progrès depuis.

"Les actions de communication" ne nous semblent guère suffisantes, les déclarations des foreurs devraient être contrôlées ainsi que celles des contrevenants parfois bien connus. Il en va de la conservation des ressources en eau pour tous.

Par contre, nous approuvons pleinement la suite de la phrase relevée ci-dessus : *"Encourager l'infiltration des eaux pluviales ainsi que l'installation de dispositifs aptes à récupérer l'eau de pluie. Limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement"*.

Lorsqu'elle ne s'infiltre pas naturellement il faut absolument s'attacher à canaliser l'eau des voies publiques, non pas chez les voisins, mais par un réseau jusqu'à un captage naturel (ruisseau, retenue) ou vers une zone de traitement. Pièce N° 6-3-1 -Assainissement -p 1 :

"La gestion des eaux pluviales constitue un enjeu important pour les collectivités afin d'assurer la sécurité publique (prévention des inondations) ... Depuis la Loi sur l'Eau de 1992, il appartient également aux communes de délimiter les zones où des mesures doivent être prises pour maîtriser l'imperméabilisation et les écoulements ainsi que pour assurer, en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales (Art. L 2224-10 du CGCT)".

Et nous pourrions ajouter : pourquoi ne pas utiliser l'eau sortant de la station d'épuration pour l'arrosage municipal ?

Le problème de l'eau est un problème majeur, vital même pour l'avenir.

Tous les citoyens doivent en être conscients et faire des efforts, il en va de la survie de tous les êtres vivants présents et à venir.

7 - Les voies de circulation douce

Nous terminerons par un autre volet qui nous tient particulièrement à cœur : l'entretien des sentiers et des chemins, bijoux de notre patrimoine naturel. Comme le souligne la Pièce N° 3-1 - PADD - p 33 , *"il existe de nombreux sentiers de randonnée qui sillonnent le territoire"*, nous rappellerons qu'ils sont très souvent, réhabilités et entretenus par les associations, entre autres le "Comité Causse Comtal" et l'ASPB. Il faudrait donc que les municipalités prennent elles aussi les choses plus en main.

Nous notons l'effort envisagé, Pièce N° 3 - 1 - PAAD - p 33 : *"poursuivre la continuité des liaisons douces piétonnes et cyclistes entre les différents pôles de vie (bourg, villages, hameaux) en s'appuyant sur l'existant afin de créer des liens entre les communes. Encourager les déplacements en modes doux par l'aménagement de liaisons directes"*.

Et nous ajouterons faire preuve d'une grande vigilance de la part des autorités, afin que certains engins motorisés de tourisme arrêtent de massacrer les sentiers.

III Conclusion :

L'association agréée « Comité Causse Comtal », qui a pour objet de protéger l'environnement, le patrimoine et la qualité du cadre de vie des habitants, a essayé de prendre connaissance du mieux possible de cet énorme dossier pour que des voix extérieures puissent elles aussi, donner un avis sur des projets traitant non seulement de l'avenir de la commune, mais aussi de la vie actuelle des citoyens et de leur environnement.

Sur la forme :

- Le contexte sanitaire actuel propre à cette enquête n'a pas du tout favorisé l'étude sereine de ce lourd dossier.

- Nous n'avons eu aucunement connaissance du fait qu'il faille prendre rendez-vous auprès de la mairie de Bozouls pour rencontrer, le 7 janvier 2020 entre 9h et 12 h, Monsieur le Commissaire enquêteur.

Ce manque d'information pouvait donc avoir d'importantes conséquences pour la communication de nos observations.

- Nous pensons que des pièces importantes, décrites en début de nos réflexions, n'auraient pas dû être jointes au dossier après l'ouverture de l'enquête le 2 novembre 2020.

Des citoyens ayant consulté l'enquête avant l'introduction de ces pièces peuvent ne pas en avoir eu connaissance, ce qui est contraire à l'esprit de toute enquête publique, ouverte également à tous.

L'association agréée "Comité Causse Comtal demande l'annulation de cette enquête sur la révision du PLU de la commune de Bozouls pour les raisons ci-dessus décrites.

Sur le fond :

Nous avons remarqué un effort louable pour mettre en avant les questions environnementales, la protection du patrimoine et du bâti ancien.

Nous regrettons :

- Le manque réel de participation, de concertation véritable avec les citoyens.
- Certes des propositions louables, mais souvent en opposition avec la réalité actuelle sur le terrain.
- La course à la construction de logements urbains dont l'ampleur ne nous semble pas justifiée
- La course à l'industrialisation de la zone des Calsades et ses conséquences sur l'environnement
- Le manque de décisions claires sur le problème des pesticides de la protection de l'eau et des éclairages publics.
- Les décisions arbitraires prises sur la collecte des déchets ménagers et la réduction de 40% du projet de la déchetterie.

L'association agréée "comité Causse Comtal" émet un avis très défavorable au projet de révision du PLU de la commune de Bozouls pour les raisons ci-dessus décrites.

Au final, l'association "Comité Causse Comtal" émet, un avis très défavorable sur le projet et une demande d'annulation de l'enquête publique elle-même.

Barriac le 7 décembre 2020

Pour l'association Comité Causse Comtal :
Le Conseil d'administration

Copie :

Préfecture de l'Aveyron,

Mairie de Bozouls,

Communauté de Communes Bozouls Comtal, Lot et Truyère,

Rodez- Agglomération.